

ment le 30e jour de juin 1893 et le 30e jour de juin 1894, et pour d'autres objets liés au service public," auquel elle demande le concours du Sénat :

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été Ordonné, que la 41e règle de cette Chambre soit suspendue en tant qu'elle a rapport au dit bill.

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois, maintenant.

Le dit bill a été la seconde fois en conséquence.

Sur motion de l'honorable M. Bowell, secondé par l'honorable M. Angers, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

Le dit bill a été alors lu la troisième fois en conséquence.

La question a été posée, ce bill passera-t-il ?

Elle a été résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le greffier se rende à la Chambre des Communes, et informe cette Chambre que le Sénat a passé ce bill, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (W) intitulé : " Acte concernant l'octroi de subventions en terres aux compagnies de chemins de fer," et

Aussi le bill (X) intitulé : " Acte modifiant les Statuts Revisés en ce qui concerne le département des impressions et de la papeterie publiques," et pour informer cette Chambre qu'elle a passé ces bills, sans amendement.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, pour rapporter le bill (92) intitulé : " Acte modifiant l'Acte de la marine marchande au sujet des lignes de charge," et informer cette Chambre que la Chambre des Communes a acquiescé à l'amendement fait par le Sénat au dit bill, sans amendement.

La Chambre s'est ajournée à loisir.

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance.

Son Excellence le Très Honorable Sir FREDERICK ARTHUR STANLEY, Baron Stanley de Preston, dans le comté de Lancaster, dans la pairie de la Grande-Bretagne ; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre très-honorable du Bain, Gouverneur général du Canada, étant assis dans le fauteuil sur le trône.

L'honorable Président a ordonné au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire de se rendre à la Chambre des Communes, et d'informer cette Chambre " que c'est le plaisir de Son Excellence que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle, dans la salle du Sénat."

La Chambre des Communes étant venue avec son Orateur ;

Le greffier de la couronne en chancellerie a lu les titres des bills à être sanctionnés, comme suit :—

Acte concernant la Société de prévoyance et de prêt d'Hamilton.

Acte constituant en corporation la Compagnie de garantie de la Puissance contre les voleurs (à responsabilité limitée).

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Tronc, de la baie Georgienne et du lac Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Sud-Est.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack.

Acte modifiant l'Acte à l'effet de répartir de nouveau la représentation à la Chambre des Communes.